

## Ouverture de la campagne d'inscription aux transports scolaires 2026-2027

**Du mercredi 10 juin au vendredi 17 juillet**

Sur le site <https://www.remi-centrevalde Loire.fr/> onglet Transports Scolaires

### Pourquoi s'inscrire à Rémi ?

Les transports scolaires sont **gratuits** pour assurer à vos enfants un égal accès à l'école et préserver votre pouvoir d'achat.

Seul reste à votre charge le **forfait d'accès au transport scolaire** (de 27,5 € par élève dans la limite de 55 € par représentant légal).

Pour l'année **2026-2027** : Vous pouvez déposer votre demande à **partir du 10 juin 2026 et jusqu'au 17 juillet 2026 inclus** si votre demande est effectuée en ligne (ou jusqu'au 10 juillet 2026 inclus si votre demande est effectuée par formulaire papier).

Si votre demande est effectuée après ces dates, une majoration de 15 € par élève dans la limite de 30 € par représentant légal **vous sera demandé**.

### Qui s'inscrit ?

Pour être considéré comme ayant droit aux transports scolaires, les élèves quel que soit leur statut (externe, demi-pensionnaire, interne, en alternance pré-baccalauréat) doivent\*:

- Ne pas être domiciliés et scolarisés au sein d'une même Agglomération ;
  - Être domiciliés à plus de 3 km de l'établissement scolaire fréquenté, à l'exclusion de l'aire communale sauf pour le transport scolaire organisé dans le cadre d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal qui se fait d'école à école.
  - Être âgés de plus de 3 ans au 31 décembre de l'année en cours sur les lignes spéciales scolaires. Sur les lignes routières régulières interurbaines et sur les lignes ferroviaires régionales, l'élève doit avoir 11 ans au 31 décembre de l'année pour être pris en charge sans accompagnement d'un adulte.\*
  - \*Une demande de dérogation peut être présentée à la Région pour les élèves de 10 ans inscrits dans leur collège de secteur.
  - Ne pas être âgés de plus de 26 ans.
  - Être inscrits dans un établissement scolaire public ou privé sous contrat d'association avec l'État, relevant du Ministère de l'Éducation Nationale ou du Ministère de l'Agriculture.
- Dans le respect de la sectorisation (carte scolaire) applicable à leur commune de résidence pour tous les élèves en classe de maternelle, primaire, et collège. La règle de sectorisation ne s'applique pas pour les élèves inscrits en classe à horaires aménagés (musique, théâtre, danse), en sections internationales, en section sportive (pôle Régional, Espoir ou pôle France), en SEGPA, ULIS et en 3ème prépa métier, mais dans la limite du réseau existant.
- L'école ou le collège privé fréquenté par les élèves doit être située dans la même commune que l'établissement public de secteur.

**Pour tous renseignements, veuillez contacter votre gestionnaire le SIVOM SOLOGNE PAYS FORT au 02 48 58 05 16**